



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE LE TIGNET

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 19  
Votants : 23

L'an deux mil vingt deux  
Le 26 septembre 2022  
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Claude SERRA Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2022

**Ouverture de la séance : 19h00**

**PRESENTS :** ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DOMECH Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, PLATANI Michelle, MOLINES Gérard, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

**POUVOIRS :** DERAIN Jacki a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, NIARFEIX Daniel a donné pouvoir à DELOT Alain, HAMON OLIVIERI Monique a donné pouvoir à SERRA Claude, MANZONE Nicolas a donné pouvoir à MOLINES Gérard.

**Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS**

**DELIBERATION N° 2022.040 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)  
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de la ville du Tignet en date du 27 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

**CONSIDERANT** que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation mais étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de

**CONSIDERANT** que le projet de RLP révisé comprend :

AN Prefecture  
006-210601407-20220926-2022\_040\_07-DE  
Reçu Industrie  
Publié le 04/10/2022

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/préenseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

**CONSIDERANT** que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

**CONSIDERANT** que le RLP vise à préserver le territoire de la pollution qui peut être engendrée par la publicité extérieure,

**CONSIDERANT** que le RLP est élaboré conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les objectifs de la concertation avec le grand public étaient les suivants :

- Fournir une information claire sur le projet ;
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les propositions en matière d'affichage extérieur déclinées dans le projet de règlement ;
- Encourager une large participation en organisant le recueil des avis de toutes les personnes souhaitant apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire.

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription ont toutes été mises en œuvre :

- Une exposition publique a été organisée en mairie, du 1er juin 2022 au 28 juin 2022 ;
- Une information régulière du public sur les avancées du projet a été assurée notamment par la mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude (diagnostic et support de concertation) et sur le site internet [www.letignet.fr](http://www.letignet.fr), dans la rubrique « Cadre de vie » et par une communication diffusée sur le panneau d'affichage numérique de la commune ;
- Le public avait la possibilité de faire connaître ses observations et propositions au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans le cahier de concertation ouvert à cet effet au bureau d'accueil de la mairie, en les adressant par écrit à la mairie du Tignet (avenue de l'hôtel de ville 06530 LE TIGNET) ou en les envoyant un mail à l'adresse dédiée ([brigitte.lucas@letignet.fr](mailto:brigitte.lucas@letignet.fr)), adresse que l'on trouve sur le site internet de la commune, dans la rubrique « Cadre de vie » - Règlement Local de Publicité.
- Une réunion publique d'échange et de concertation a été organisée par la commune le 27 juin 2022, à 18h00, en salle du conseil.

Cette réunion, qui a fait l'objet d'une communication par voie de presse (Journal d'annonces légales Les Petites Affiches des A-M du 10 au 16 juin 2022), avait notamment pour objectifs :

- De présenter le contexte et les grandes orientations du RLP et d'assurer que la déclinaison des objectifs du RLP soit bien en phase avec les préoccupations du public ;
- D'exposer le calendrier prévisionnel de la procédure.

Un temps de réflexion et d'échange a eu lieu au terme de la réunion pour répondre aux questions émergentes du public présent.

#### Résultats quantitatifs de la concertation

- Aucun e-mail consacré au RLP n'a été reçu dans la boîte mail ;
- Aucune observation n'a été recensée sur le cahier de concertation ;
- Aucun courrier n'a été envoyé par le public à la mairie ;
- Trois personnes étaient présentes à la réunion publique du 27/06/2022.

006-210601107-20220926-2022-040-07-DE  
Reçu le 04/10/2022  
Publicité des personnes

**CONSIDERANT** ainsi que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

**CONSIDERANT** que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (personnes publiques associées et associations) se sont manifestées,

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation préalable et le projet de règlement local de publicité (RLP) ci-annexé,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »

LE CONSEIL MUNICIPAL, :

**ARTICLE 1** : TIRE le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,

**ARTICLE 2** : ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 3** : PREND NOTE que le projet de RLP sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

**ARTICLE 4** : SOUMETTRA le projet de RLP pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**ARTICLE 5** : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Claude SERRA



AR Prefecture

006-210601407-20220926-2022\_040\_07-DE  
Reçu le 04/10/2022  
Publié le 04/10/2022